

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2019
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
DES FRAIS ADMINISTRATIFS ET
DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chapitre A-21. R.3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155) ont été indexés et mis à jour le 1^{ier} avril 2019 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité* permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le numéro **199-2019** et s'intitule « **Tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2020** ».

ARTICLE 3. PÉRIODE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'utilisation de certains biens et services de la Municipalité de Pierreville, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4. APPLICATION ET TAXES APPLICABLES

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens et des services mentionnés aux annexes suivantes :

- a) Administration
- b) Objet promotionnel
- c) Services municipaux
- d) Déchets

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B, C et D les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien ou d'un service pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Éric Deschenaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	11 novembre 2019
Présentation du projet :	11 novembre 2019
Adoption du règlement	9 décembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur	10 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE

Lyne Boisvert, CPA CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Annexe A

ADMINISTRATION

La majorité des prix ont été déterminé selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre II, section II)

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Confirmation d'évaluation et de taxes	5\$ / matricule
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5\$ / matricule
Extrait d'un rôle d'évaluation	0,48¢ par unité d'évaluation
Rapport financier	3,25 \$ / exemplaire
Photocopie noir et blanc	0,40 ¢ / page
Photocopie couleur	1,00 \$ / page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,00 \$ / page
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	4,00 \$ / exemplaire
Rapport d'événement ou d'accident	16,25 \$
Règlement municipal	0,40 ¢ / page
Demande de dérogation mineure	400\$ pour l'étude (1)
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5\$
Modification pour paiement en trop ou fait par erreur	5\$ / matricule
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	75\$
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01¢ / nom

(1) Ces frais ne sont pas remboursés, et ce, quelle que soit la décision finale. Réf. Règlement no. 196-2019

Annexe B

OBJET PROMOTIONNEL

Épinglette au logo de la municipalité	5\$
---------------------------------------	-----

Tous les autres articles seront facturés au prix coûtant.

Annexe C

SERVICES MUNICIPAUX

Entrée d'eau (2)	
Nouvelle entrée d'eau ¾ pc	1 300 \$
Nouvelle entrée d'eau 1 pc	1 500 \$
Compteur d'eau	
Compteur encodé ¾ pc	202,00 \$
Compteur encodé 1 pc (incluant la pose)	482,00 \$
Pièces (3)	
Adaptateur ¾ mâle à compression	25,00 \$
Ball valve ¾ femelle	21,00 \$
Joint de compression ¾ x ¾	20,00 \$
Slive stainless	4,00 \$
Tuyau de pek ¾	1,60 \$ / pied
Tuyau de pek 1''	2,35 \$ / pied
Union 5/8 x ¾	25 \$
Union ¾ x ¾	25 \$
Plaque	10,00 \$
Barillet	20,00 \$
Génératrice (4)	52 \$ / jour
Taux horaire des employés de voirie	
Inspecteur municipal ou adjoint	45 \$ / heure
Autre employé municipal	40 \$ / heure
Taux horaire du camion et/ou outillage municipal	
Camion, tracteur et/ou outillage	45 \$ / heure
Dates des ouvertures de compteur d'eau 2020	
18 avril, 25 avril et 2 mai 2020	25,00 \$
Dates des fermetures des compteurs d'eau 2020	
12 octobre, 17 octobre, 24 octobre 2020	25,00 \$
Autres dates d'ouverture ou de fermeture	
Hors des dates prédéterminées	75,00 \$

(2) Le prix indiqué inclus deux hommes à 3 heures, l'outillage et le matériel nécessaire à l'installation. L'installation de la nouvelle entrée d'eau doit se faire dans des conditions optimales avec une température adéquate, sinon des frais supplémentaires peuvent s'ajouter.

(3) Le coût des pièces est établi selon notre fournisseur. Ils sont sujet à changement sans préavis.

(4) En cas d'urgence seulement.

Annexe D

DÉCHETS

Les remplacements de bacs endommagés ou de pièces de remplacements se feront gratuitement, conformément à la politique de remplacement, que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles a adoptée.

Lorsque les fonds seront épuisés, les pièces et les bacs seront facturés au prix coûtant.

Nouveaux bacs	
Ordures, recyclages (360 litres)	90,00 \$
Remplacement de pièces endommagées (5)	
Couvercle de bac	25,00 \$
Roue de bac	15,00 \$
Essieu	10,00 \$

(5) Les pièces de remplacement sont uniquement pour les bacs de 240 litres.